

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DAC 260 Subvention au Comité des fêtes et d'action sociale du 6e arrondissement

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Comité des fêtes et d'action sociale du 6e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 30 avril 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère

Article 1 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 6e arrondissement à l'association Comité des fêtes et d'action sociale du 6e arrondissement ,78 rue Bonaparte 75006 Paris au titre de 2012. simpa 54722,2012_04165.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 6.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.